Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 126 (2005)
Heft: 7

Buchbesprechung: Lu pour vous

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les abeilles et les socialistes

On lit dans le *Peuple* de Genève, du 13 juin 1905:

Il peut paraître étrange que l'on ose émettre l'idée d'établir un impôt sur les abeilles, et beaucoup de nos lecteurs, en parcourant le titre de cet article, penseront que la thèse n'est pas sérieuse et qu'il ne s'agit, dans ces lignes, que de distraire la galerie.

Rien cependant n'est plus sérieux et aucun impôt ne se justifie à un plus juste titre.

Chacun aura pu remarquer que les propriétaires de ruchers ne possèdent dans aucun cas un espace de terrain assez vaste et des fleurs en assez grande quantité pour que l'on puisse supposer que tout le miel qu'ils récoltent provienne exclusivement de leur propriété.

Les abeilles cherchent donc, par besoin ou par tempérament, le supplément de la matière première qui leur est nécessaire, sur le terrain voisin, dans la propriété d'autrui.

En d'autres termes, les propriétaires de ruchers prélèvent sur autrui une dîme dont ils bénéficient; le miel qu'ils récoltent ne leur appartient pas complètement; ils n'y ont droit que dans la proportion des frais de fabrication.

On ne peut mieux comparer les propriétaires de ruchers – et c'est une simple comparaison – qu'à ces exploiteurs d'enfants qui envoient mendier ces petits malheureux qu'ils accaparent et aux dépens desquels ils vivent grassement.

La comparaison pèche cependant en un point; les petits malheureux mendient, demandent la charité, tandis que les abeilles prennent sans demander la permission.

Autre chose encore. Le propriétaire d'une vache, d'une chèvre, de poules est mis à l'amande, si les animaux qui lui appartiennent s'en vont brouter dans les champs du voisin. Les abeilles vont, viennent, butinent, profitent des champs des voisins, sans que personne ne proteste.

Le travail de l'abeille, tel qu'il est compris aujourd'hui, est l'image la plus frappante et la plus caractéristique de la société capitaliste. Le propriétaire des ruches – en l'occurrence le patron – ne paie ni matière première, ni fabrication, ne paie point ses ouvriers, et, vivant sur la propriété d'autrui, il tire profit d'une industrie sans que son bénéfice corresponde au plus faible travail.

Il n'est point dans notre intention de créer une police spéciale, une brigade des mouches, chargée de dresser des contraventions contre les abeilles voleuses ou les propriétaires de ruchers, leurs receleurs conscients. Il s'agit simplement pour l'Etat de demander aux apiculteurs amateurs ou professionnels, le correspectif du bénéfice qu'ils récupèrent sur le bien d'autrui, en soumettant les ruchers à un impôt.

Si l'idée d'un pareil impôt peut paraître baroque, de prime abord, on doit pourtant constater que le principe en est absolument juste et équitable.

Avis à notre ministre des finances...

(Signé) Z.

(A suivre)

Voici 100 ans le rédacteur avait ses soucis, comme j'ai les miens.

Comme je n'aime pas les pages blanches, je suis parti à la recherche de matière... Cette suite de réflexions m'interpelle, je tiens à la partager avec vous tous !

Votre butineuse

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

S'ADRESSER

pour tout ce qui concerne la rédaction à M. GUBLER, à Belmont (Boudry) Neuchâtel.

pour les annonces et l'envoi du journal à M. Ch. BRETAGNE, à Lausanne.

DEUXIÈME ANNÉE — N° 10. — OCTOBRE 1905

CONVOCATION

L'assemblée générale d'automne est convoquée pour le dimanche 15 octobre, à deux heures de l'après-midi, à Lausanne, au Restaurant International (Gassler) près de la gare des C. F. F.

(Le Comité se réunira à 10 heures et demie.)

ORDRE DU JOUR :

1. Allocution du président (récolte de l'année) ;
2. Nomination du président ;
3. » d'un membre du Comité en remplacement de M. de Blonay, décédé ;
4. Rapport sur l'assurance des ruches (M. Descoullayes) ;
5. » sur la visite des ruchers (M. Vielle) ;
6. » sur l'enquête faite sur la valeur des différentes races d'abeilles (M. Ruffy) ;
7. Communications se rapportant à la loque (M. Bretagne) ;
8. Divers.

Les séances de la Société romande sont publiques et tous les amateurs et amis des abeilles y sont cordialement invités.

LE COMITÉ.

CONSEILS AUX DÉBUTANTS

OCTOBRE

L'hiver est à la porte ; la nature va se dépouiller de sa parure ; le feuillage pressentant la fin prochaine fait encore un dernier effort pour nous montrer sa splendeur en revêtant les couleurs les plus riches. C'est beau, mais triste ; car ce charme est de courte durée, le premier coup de vent mettra fin à toute cette magnificence !